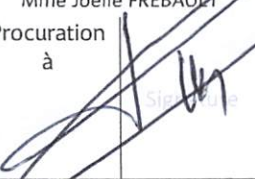
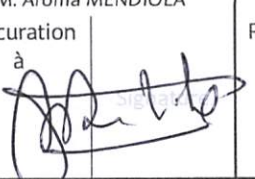
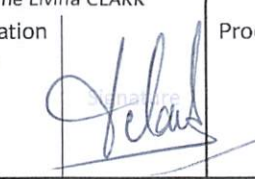
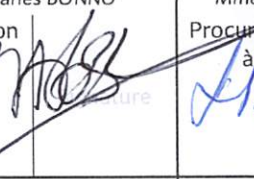
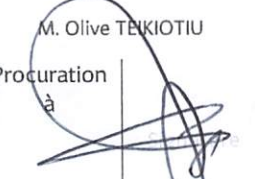
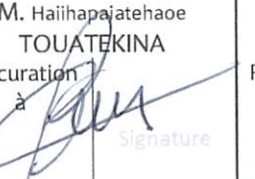
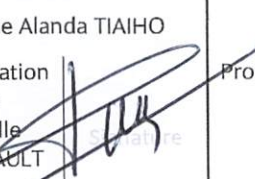
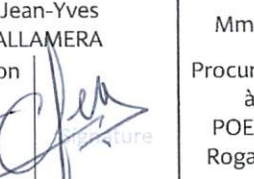
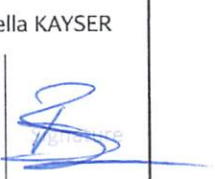
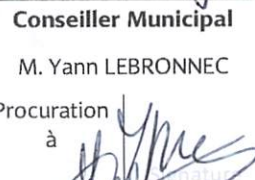
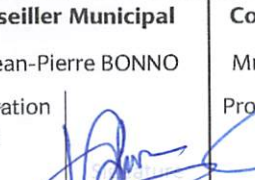
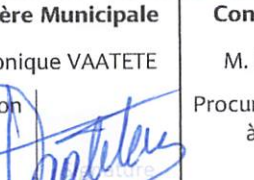
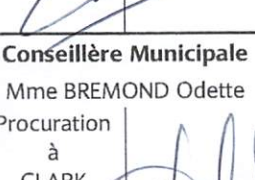
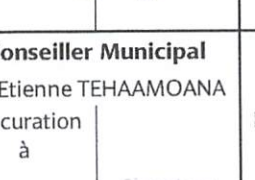
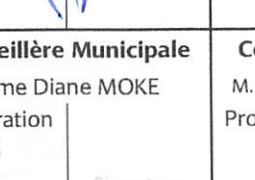
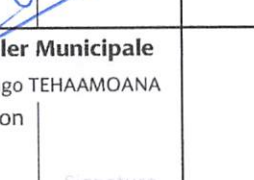


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 76/2025

Relative au déplacement d'une délégation municipale participant au 107ème Congrès des Maires en France.

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à 	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à 	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à 	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à 	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT Procuration à 
5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEKIOTIU Procuration à 	Le Maire Délégué M. Haihapaia tehaaoe TOUATEKINA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAHO Procuration à Joëlle FREBAULT 	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Ornella KAYSER Procuration à POEVAI Rogatien 
Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à 	Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAI Procuration à 
Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette Procuration à CLARK Elvina 	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à 	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina Clark

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 17 septembre 2025 (affichage le 17 septembre 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 76/2025

Relative au déplacement d'une délégation municipale participant au 107ème Congrès des Maires en France.

Exposé des motifs :

Le Maire indique que l'Association des Maires de France (A.M.F.) organise son 107^e Congrès au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 18 au 20 novembre 2025, précédé le 17 novembre par la traditionnelle Rencontre des élus d'Outre-mer au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux.

Le thème retenu cette année, « Pour les communes, liberté ! », exprime à la fois une exigence et un appel : donner aux communes les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités et défendre l'espace de liberté indispensable à l'action publique locale, au service des habitants et des territoires.

Les débats porteront sur des sujets majeurs pour la vie communale et intercommunale comme la sécurité des habitants et la prévention des risques, la lutte contre les trafics et la délinquance, les urgences écologiques et la préparation aux événements climatiques extrêmes, le développement des énergies renouvelables et l'aménagement durable ou encore la culture et le sport comme leviers d'éducation et de cohésion.

La participation de la commune à ce Congrès revêt une importance particulière pour assurer une veille permanente sur les grandes orientations nationales et les réformes à venir. Elle permet aux représentants de la commune de recueillir des informations actualisées, d'identifier des dispositifs ou opportunités de développement, de renforcer les compétences utiles à la gestion communale, et de partager les réalités spécifiques des communes insulaires et éloignées, telles que celles des Marquises, dans le cadre des échanges nationaux.

Le Maire souligne que le Congrès des Maires constitue ainsi une source d'enrichissement et d'inspiration pour l'action locale, contribuant directement à améliorer les services rendus à la population.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

Vu le préprogramme du 107^e Congrès de l'AMF ;

Considérant l'importance du Congrès des Maires dans le cadre de l'information des élus municipaux et des cadres communaux et compte tenu des thèmes et ateliers spécifiques figurant au programme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOpte

ARTICLE 1 : La délégation représentant la Commune de Hiva Oa se déplaçant dans le cadre du 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 17 au 20 novembre 2025, est formée de 5 personnes, à savoir :

- Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa ;
- M. Rogatien POEVAL, conseiller municipal ;
- Mme Monique VAATETE, conseillère municipale ;
- Mme Elisabeth TETUAVEROA, conseillère municipale ;
- M. Marc TARRATS, Directeur général des services (DGS).

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 25/09/2025
987-200013571-20250924-DEL_76_2025-DE

Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 76/2025

Relative au déplacement d'une délégation municipale participant au 107ème Congrès des Maires en France.

ARTICLE 2 : La Commune prendra directement en charge :

- les frais de déplacement aériens et terrestres aller et retour depuis Hiva Oa jusqu'à Paris des conseillers municipaux désignés et du Directeur général des services (DGS), les frais de déplacement et d'hébergement de Mme le Maire étant pris en charge par le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) ;
- les frais d'hébergement des conseillers municipaux de la délégation sur Tahiti et à Paris, à l'exception du DGS qui fait son affaire de son hébergement ;
- Les frais d'inscription et de participation au Congrès de l'ensemble de la délégation ;

Tout autre frais engagé hors Polynésie Française et directement liés à l'exercice de la mission pourra faire l'objet d'un remboursement par la Commune sur présentation d'un justificatif.

Les missionnaires régleront eux-mêmes les frais de restauration pendant toute la durée du déplacement, Ces frais seront compensés par l'octroi par la Commune de Hiva Oa d'indemnités journalières, dans la limite des plafonds journaliers fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La Commune fera appel à une agence de voyage pour organiser ce déplacement.

ARTICLE 4 : Les dépenses ci-dessus, supportées par le Budget Communal seront imputées comme suit :

- Frais de transport élus et agents : compte 6251.
- Indemnités de mission des élus : compte 6532.
- Indemnités de mission des agents : compte 6256
- Frais d'inscription au Congrès des Maires : compte 6281

ARTICLE 5 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application @CTES :

Le 25 09 2025

Et publication ou notification
Du 25/09/2025

Le Maire,
(signature et cachet)

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 25/09/2025
987-200013571-20250924-DEL_76_2025-DE